



VILLE DE DRUMMONDVILLE

RÈGLEMENT NO RV23-5616 DÉCRÉTANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Drummondville impose, à tous les bénéficiaires du service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2024, la compensation annuelle suivante :

pour tout immeuble résidentiel, commercial, industriel ou à vocation agricole,	132 \$
pour tout chalet, résidence saisonnière ou hangar à avion	66 \$
2. Les compensations prévues et exigées par le présent règlement sont payables comme suit :
 - a) tout montant inférieur à 300 \$ est payable en un seul versement exigible à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi du compte;
 - b) tout montant supérieur à 300 \$ est payable en trois versements égaux; le premier est exigible à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi du compte; le deuxième est exigible à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date où le versement précédent est exigible et le troisième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 120 jours suivant la date où le versement précédent est exigible;
 - c) nonobstant le mode de versement prévu aux paragraphes a) et b), il est loisible à tout contribuable d'acquitter ses taxes en un seul versement à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du compte.
3. Conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le bénéfice du terme est maintenu lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent dès qu'un versement devient exigible.
4. Les arrérages sont assujettis à l'intérêt à compter de l'échéance de la compensation, suivant le taux décrété par le conseil.
5. Le présent règlement s'applique à la période d'imposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

6. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Stéphanie Lacoste, mairesse



Me Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024